

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 32 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 7 février 2023

Séance du 13 février 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 FÉVRIER à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boisse, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boisse	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTEGAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Dominique DOUARD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils.

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la mise à jour du règlement intérieur des trois multi-accueils intercommunaux, situés à Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Replonges.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales, barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Son respect conditionne la validité des conventions et contrats établis, et donc le paiement des Prestations de Service (PS).

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les ressources mensuelles « plancher » et « plafond » retenues sont :

- 754,16 € pour le plancher
- 6 000,00 € pour le plafond

Le montant de la majoration pour les familles qui n'habitent pas et ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes reste le même : 2,30 € / heure.

Conformément à la circulaire PSU de la CNAF, le tarif plancher est appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil (factures réglées par le Conseil Départemental) et pour les enfants accueillis « en urgence » : 0,47 € / heure.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 001-200071371-20230213-13022023_11-DE



Les fermetures des établissements pour l'année 2023 sont les suivantes :

Pôle Petite Enfance Bâgé-Dommartin	Pôle Petite Enfance Pont-de-Vaux	Pôle Petite Enfance Replonges
Lundi 2 janvier 2023	Lundi 2 janvier 2023	Lundi 2 janvier 2023
du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023	du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023	du lundi 10 au vendredi 14 avril 2023
Vendredi 19 mai 2023	Vendredi 19 mai 2023	Vendredi 19 mai 2023
Lundi 29 mai 2023	Lundi 29 mai 2023	Lundi 29 mai 2023
du lundi 7 au lundi 28 août 2023 inclus	du lundi 7 au lundi 28 août 2023 inclus	du lundi 7 au lundi 28 août 2023 inclus
Jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2023	Jeudi 2 et vendredi 3 novembre 2023	Lundi 30 et mardi 31 octobre 2023
du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023	du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils intercommunaux.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

